

Usumbura, le 5 juin 1947

CONGO BELGE

k'1/1. N° 757 /FIN I

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°
du 19

ANNEXE

OBJET:
Circulaire fiduciaire
Retraits pièces 1 et 2 centimes



Monsieur l'Administrateur Chef de territoire (tous),

J'ai l'honneur de vous faire savoir que certains comptables territoriaux n'appliquent pas les instructions de la lettre circulaire n°5484/FIN du 11 avril dernier de Monsieur le Gouverneur Général et dont copie leur a été transmise par mon numéro 446/FIN I du 18 avril 1947.

Cette remarque vaut notamment pour ce qui concerne les dépôts de fonds pour versements en comptes chèques-postaux et pour conversion en mandats-postaux.

Ces instructions étant entrées en vigueur depuis le premier mai, je vous serais très obligé de veiller bien à la stricte observance des prescriptions imposées au point de vue comptable par le retrait de la circulation des pièces de 1 et 2 centimes.

L'Ordonnateur-Délégué

R. DELESTRAT

A Monsieur l'Administrateur Territorial
de et à

RUHENGELI;